

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

**ALLOCUTION DU REPRESENTANT DE L'UNION AFRICAINE DEVANT LE
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

NEW YORK, 28 AOUT 2006

**ALLOCUTION DU REPRESENTANT DE L'UNION AFRICAINE DEVANT LE
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

**Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de sécurité,**

Permettez-moi, tout d'abord, de dire au Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, combien nous apprécions l'invitation qui a été adressée à la Commission de l'Union africaine de participer à cette session.

Je voudrais d'emblée souligner que les présentes délibérations du Conseil sont une claire manifestation de la préoccupation de la communauté internationale dans son ensemble face à la situation qui prévaut au Darfour, ainsi que de sa détermination à assurer le retour rapide de la paix dans cette région. Elles attestent également le sens aigu de l'urgence que nous ressentons tous et notre désir ardent de traduire sur le terrain l'espoir suscité par la signature, en mai dernier, à Abuja, de l'Accord de paix sur le Darfour.

Monsieur le Président,

L'UA, et les membres du Conseil de sécurité en sont pleinement conscients, a été à la pointe des efforts visant à régler la crise du Darfour. Malgré les contraintes réelles auxquelles elle est confrontée en termes de ressources financières, de logistique et de gestion, mais également sur d'autres plans, l'UA n'en a pas moins entrepris la plus importante et la plus difficile opération de son histoire, avec le déploiement, à ce jour, de plus de sept mille personnels militaires et de police civile au Darfour. En dépit de l'environnement particulièrement difficile dans lequel l'AMIS a opéré, la Mission, avec l'appui de la communauté internationale, a, dans une certaine mesure, allégé les souffrances des populations civiles au Darfour.

Sur le plan politique, l'UA, en étroite collaboration avec ses partenaires, y compris les Nations unies, a pu, avec la signature, en mai dernier, de l'Accord de paix sur le Darfour, conduire à son terme le long et complexe processus de négociation entre les parties soudanaises à Abuja. Il n'est point besoin de souligner que cet Accord, à l'instar d'autres instruments politiques similaires, représente un compromis, qui, nous le pensons tous, prend en compte les préoccupations légitimes des différentes parties. L'UA est fermement d'avis que cet Accord offre le meilleur cadre possible pour mettre un terme à la crise du Darfour et ouvrir une nouvelle ère dans l'histoire de cette région meurtrie.

Malheureusement, en raison du refus de certains des mouvements rebelles de signer l'Accord de paix sur le Darfour et d'autres facteurs, la violence est de retour dans certaines parties du Darfour.

Monsieur le Président,

Lorsque l'Union africaine a initié ses efforts au Darfour, elle l'a fait sur la base de la présomption suivante: le respect par les parties de la cessation des hostilités, tel que prévu par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena d'avril 2004, et la conclusion rapide d'un accord de paix s'attaquant aux causes profondes du conflit créeraient les conditions nécessaires pour permettre aux parties soudanaises de mener à son terme le processus de paix et de réconciliation, sans qu'il soit nécessaire de déployer une mission de soutien à la paix à part entière. Toutefois, avec la détérioration de la situation sécuritaire sur le terrain et la nature même des négociations politiques à Abuja, qui ont traîné en longueur, cette présomption s'est révélée inexacte. Cette situation a obligé l'UA à accroître l'effectif de sa Mission sur le terrain, malgré ses capacités limitées s'agissant de la gestion d'une opération d'une telle ampleur et l'absence de ressources et d'un appui logistique prévisibles et sûrs.

C'est dans ce contexte que le CPS, lors de sa 45^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 12 janvier 2006, a exprimé son appui, en principe, à une transition de l'AMIS vers une opération des Nations unies, dans le cadre du partenariat entre l'UA et les Nations unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

La 46^{ème} réunion du CPS, tenue au niveau ministériel le 10 mars 2006, a réitéré que, compte tenu des progrès faits dans la phase initiale de stabilisation du Darfour et des efforts alors en cours en vue de la conclusion d'un accord de paix, des dispositions doivent être prises pour maintenir l'opération de soutien à la paix au Darfour en 2006 et au-delà, en ayant à l'esprit la nécessité d'une intégration plus étroite des différents aspects des efforts de paix. A cet égard, le CPS s'est réjoui de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 3 février 2006, d'une déclaration présidentielle se félicitant des efforts de l'UA et priant le Secrétaire général d'établir sans retard, conjointement avec l'UA et en consultation étroite et continue avec lui, ainsi qu'en coopération et en étroite consultation avec les parties aux Pourparlers de paix d'Abuja, y compris le Gouvernement d'unité nationale, un plan d'urgence présentant diverses options dans la perspective d'une transition de l'AMIS à une opération des Nations unies. Le CPS a souligné que la transition de l'AMIS à une opération des Nations unies au Darfour doit être guidée par les éléments ci-après :

- la disposition du Gouvernement du Soudan à accepter le déploiement d'une opération des Nations unies au Darfour ;
- la décision sur le mandat et la taille d'une future opération de maintien de la paix de l'ONU au Darfour doit être guidée par l'évolution de la situation sur le terrain. A cet égard, le CPS a souligné qu'une conclusion réussie des Pourparlers de paix d'Abuja et une amélioration significative de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain devraient être des facteurs clé dans toute décision du Conseil de sécurité des Nations unies sur la nature de l'opération de maintien de la paix au Darfour ;

- la nécessité de maintenir le caractère africain de la Mission, aussi bien dans sa composition que dans sa direction, afin, autant que faire se peut, de garantir la coopération de toutes les parties, qui est nécessaire à la réalisation d'un règlement durable du conflit au Darfour ;
- la nécessité de maintenir le rôle de premier plan de l'Union africaine dans l'ensemble du processus de paix en cours au Darfour, notamment dans la conduite du Dialogue et de la Consultation Darfour – Darfour (DDDC), ainsi que dans la mise en œuvre des accords existants et à venir entre les parties ;
- la nécessité de maintenir, pendant et après la transition, des consultations entre l'UA et l'ONU, notamment entre le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'entre le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations unies, en particulier avant toute décision du Conseil de sécurité sur l'opération de maintien de la paix envisagée de l'ONU.

A cette réunion, le CPS a également décidé de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'au 30 septembre 2006.

Après la conclusion des Pourparlers de paix d'Abuja et la signature de l'Accord de paix sur le Darfour, le CPS, à sa 51^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 15 mai 2006, a décidé que des mesures concrètes doivent être prises pour donner effet à la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cette fin, le CPS a exhorté les Nations unies et le Gouvernement d'unité nationale à engager des consultations, en conformité avec les dispositions pertinentes de son communiqué du 10 mars 2006 et dans le cadre du suivi de la déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations unies du 9 mai 2006, afin d'assurer le démarrage, le plus tôt possible, de l'opération des Nations unies au Darfour.

Comme vous le savez, et à la suite des décisions susmentionnées du CPS, ainsi que des résolutions et déclarations pertinentes du Conseil de sécurité, une mission technique conjointe d'évaluation Nations unies/UA s'est rendue au Soudan du 9 au 21 juin 2006. Cette mission a examiné les conditions d'une transition possible de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies, ainsi que les besoins en vue du renforcement de l'AMIS pour lui permettre d'exécuter les tâches additionnelles qui lui ont été assignées par l'Accord de paix sur le Darfour.

La 58^{ème} réunion du CPS, tenue au niveau ministériel, le 27 juin 2006, à Banjul, a pris note des résultats de la mission technique conjointe d'évaluation, ainsi que de la position du Gouvernement du Soudan rejetant la transition proposée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le CPS a réaffirmé ses décisions des 10 mars et 15 mai 2006 sur la fin du mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 et la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cet égard, le CPS s'est déclaré prêt à réexaminer le mandat de l'AMIS au cas où les consultations entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies aboutiraient à un accord sur une transition vers une opération de maintien de la paix des Nations unies.

Le CPS a pris note du nouveau Concept des opérations (CONOPS) de l'AMIS proposé par la Commission, et a décidé de l'examiner en temps voulu, à la lumière de toute décision prise à propos d'une transition vers les Nations unies et de la disponibilité d'un soutien logistique et financier. Dans l'intervalle, le CPS a approuvé les tâches supplémentaires et le nouveau mandat de l'AMIS, y compris la protection des civils, avec l'effectif et la capacité actuels, tel que proposé dans le CONOPS. Le CPS s'est félicité de la convocation à Bruxelles, le 18 juillet 2006, d'une conférence d'appel de fonds en vue de mobiliser les ressources financières et logistiques nécessaires au maintien de l'AMIS du 1^{er} avril au 30 septembre 2006.

S'agissant des consultations en cours, notre espoir est que le projet de résolution prendra dûment en compte les éléments articulés par le CPS dans son communiqué du 10 mars 2006 mentionné plus haut. Tout aussi important, de notre point de vue, la résolution doit prendre en compte les responsabilités spécifiques assignées à l'UA par l'Accord de paix sur le Darfour, y compris la tenue, sous ses auspices, du Dialogue et de la Consultation Darfour-Darfour (DDDC). A cet égard, il nous plaît d'informer les membres du Conseil qu'aussi bien le Président du Comité préparatoire du Dialogue que le Président du DDDC ont été identifiés. D'autres mesures ont également été prises en vue de la mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour.

Monsieur le Président,

Il n'est point besoin de souligner que l'AMIS est confrontée à de nombreux défis sur le terrain, ainsi qu'en témoignent, entre autres, l'escalade dans les attaques contre les convois humanitaires et commerciaux, le personnel de la Mission, notamment l'attaque perpétrée, le 19 août 2006, contre un convoi transportant du carburant au cours de laquelle deux soldats appartenant au contingent rwandais ont été tués, cependant que plusieurs autres étaient blessés, ainsi que d'autres actes de violence.

Comme convenu lors de sa réunion du 25 août 2006, le CPS devrait se réunir bientôt pour réexaminer la situation au Darfour, y compris l'avenir de l'AMIS, à la lumière de sa décision du 27 juin 2006 mentionnée plus haut, en particulier de tout progrès qui aura été accompli d'ici là sur la question de la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies au Darfour.

Entre-temps, la communauté internationale se doit de se montrer plus généreuse dans son appui à l'AMIS, tant il est vrai qu'un tel appui est crucial pour préserver les acquis enregistrés jusqu'ici dans la recherche de la paix au Darfour et créer les conditions nécessaires à une transition réussie vers une opération des Nations unies.

Je vous remercie.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

PSC Outcomes

Communiqués

2006-08-31

Communiqué of the 61st Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 31 August 2006, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1277>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)